



Les avantages de la Conduite Accompagnée et Supervisée

Critère Label Qualité 1.7

L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉE DE LA CONDUITE :

L'apprentissage anticipé de la conduite peut commencer à 15 ans.

Elle comporte 2 phases :

1- Une période de formation initiale qui comprend :

- Une évaluation préalable
- Une formation théorique qui prépare à l'épreuve du code de la route
- Une formation pratique de 20 heures minimum

Dès le code obtenu et un niveau de pratique satisfaisant, l'auto-école délivre une attestation de fin de formation initiale (AFFI).

Cette attestation est jointe au livret d'apprentissage et un exemplaire doit être transmis à votre compagnie d'assurance.

2- Une période de conduite accompagnée qui comprend :

- Un 1er rendez-vous pédagogique d'une durée de 2 heures, avec la présence d'un accompagnateur.
- Le but de ce rendez-vous pédagogique est de conseiller l'accompagnateur mais aussi de visualiser l'évolution de l'élève.
- Une phase de conduite avec un ou plusieurs accompagnateurs d'une durée de 1 an minimum et au moins 3000 km à parcourir (la circulation est interdite à l'étranger).
- 2ème rendez-vous pédagogiques obligatoires d'une durée de 2 heures. Ces rendez-vous comportent une partie pratique et une partie pédagogique. La présence d'au moins un accompagnateur est obligatoire à chacun de ces rendez-vous.

L'ACCOMPAGNATEUR :

Pour être accompagnateur, il faut :

- Être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption
- Avoir l'accord de l'assureur
- Ne pas avoir eu de condamnation pour certains délits (alcool, drogues, délits de fuites...)
- Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite
- Participer au rendez-vous préalable
- Plusieurs accompagnateurs sont possibles même hors du cadre familial.



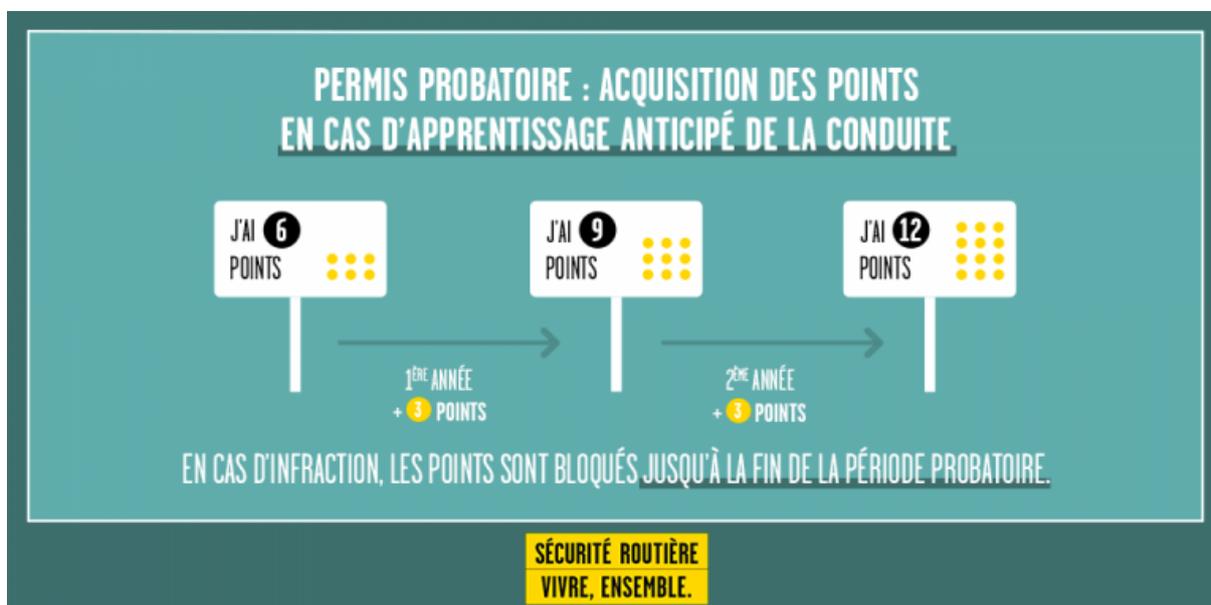
LES AVANTAGES :

La conduite accompagnée apporte de nombreux avantages :

- ✓ L'épreuve pratique peut être passée à 17 ans.
- ✓ Obtenir un tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur »
- ✓ Le délai du permis probatoire est réduit à 2 ans au lieu de 3 ans
- ✓ D'acquérir une expérience de conduite. Gagner ainsi en confiance pour le passage pratique de l'examen, mais aussi en tant que futur conducteur.
- ✓ Un taux de réussite plus important lors du passage de l'épreuve du permis avec 73,2% de réussite contre 58,2% dans la filière traditionnelle.

LES OBLIGATIONS durant la période de conduite accompagnée :

- Ne pas conduire à l'étranger
- Posséder un véhicule équipé de 2 rétroviseurs latéraux (l'accompagnateur peut ajouter un second rétroviseur droit et un second rétroviseur central pour mieux voir la circulation vers l'arrière)
- Apposer le disque "conduite accompagnée" à l'arrière du véhicule
- Respecter les vitesses maximales autorisées applicables aux conducteurs novices
- Pouvoir présenter aux forces de l'ordre le formulaire de demande de permis (cerfa02) et le livret d'apprentissage





LA CONDUITE SUPERVISÉE PRINCIPE :

Dès 18 ans, la conduite supervisée est possible :

- À l'inscription
- En fin de formation initiale
- Après un échec à l'épreuve pratique

Elle comporte 2 phases :

1- Une période de formation initiale qui comprend :

- Une évaluation préalable
- Une formation théorique qui prépare à l'épreuve du code de la route
- Une formation pratique de 20 heures minimum

Dès le code obtenu et un niveau de pratique satisfaisant, l'auto-école délivre une attestation de fin de formation initiale (AFFI).

Cette attestation est jointe au livret d'apprentissage numérique et un exemplaire doit être transmis à votre compagnie d'assurance.

2- Une période de conduite supervisée qui comprend :

- Un rendez-vous préalable d'une durée de 2 heures, avec la présence d'un accompagnateur. Le but de ce rendez-vous est de conseiller l'accompagnateur (après un échec à l'épreuve pratique, ce RDV comprend 1h de conduite et un bilan personnalisé).
- Une phase de conduite avec un accompagnateur, sans durée, ni d'obligation de kilomètres.

L'ACCOMPAGNATEUR :

Pour être accompagnateur, il faut :

- Être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption
- Avoir l'accord de l'assureur
- Ne pas avoir eu de condamnation pour certains délits (alcool, drogues, délits de fuites...)
- Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite
- Participer au rendez-vous préalable
- Plusieurs accompagnateurs sont possibles même hors du cadre familial.



LES AVANTAGES :

- ✓ Un choix que l'on peut décider à tout moment.
- ✓ Prolonger son entraînement pour acquérir plus d'expérience, dans un délai court.
- ✓ Augmenter sa confiance en soi.

LES OBLIGATIONS durant la conduite supervisée :

- Ne pas conduire à l'étranger
- Posséder un véhicule équipé de 2 rétroviseurs latéraux (l'accompagnateur peut ajouter un second rétroviseur droit et un second rétroviseur central pour mieux voir la circulation vers l'arrière)
- Apposer le disque "conduite accompagnée" à l'arrière du véhicule
- Respecter les vitesses maximales autorisées applicables aux conducteurs novices (titulaires d'un permis probatoire).
- Pouvoir présenter aux forces de l'ordre le formulaire de demande de permis (02) et le livret d'apprentissage